

# Recyclage écologique des vieux frigos



À partir de 2024 :

Type d'appareils	Nombre d'appareils en fin de vie en 2024
Réfrigérateurs	300 300
Congélateurs	70 300

Émissions évitées de GES au Québec :  
Équivalent à 216 kilos tonnes de CO<sub>2</sub> annuellement.

Plus d'information sur le site Web du RVHQ :

<https://www.rvhq.ca/>



BIENFAITS ET DANGERS DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

## BENEFITS DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

**La santé et le confort des humains :**  
Conservation des aliments sur une longue période de temps, protection contre la pourriture, transport des aliments venant de loin, disponibilité en hiver des laitues fraîches ou des fruits tropicaux, protection de médicaments sensibles à la chaleur.

### **Sont inclus dans ce groupe d'appareils :**

- Réfrigérateurs domestiques et industriels
- Climatiseurs
- Congélateurs domestiques et industriels
- Thermopompes et autres appareils qui produisent du froid

## DANGERS DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

**Les dangers proviennent** des fluides utilisés dans le système de réfrigération et des matières utilisées pour produire les mousses isolantes.

**Types de fluides :** Tous les halocarbures, molécules contenant du chlore, du fluor ou du brome, comme les CFC et HCFC.

### **Destruction de la couche d'ozone :**

La couche d'ozone permet de protéger toutes les espèces vivantes des dangers du rayonnement UV du soleil, ce rayonnement provoque des cancers.

### **Danger pour le climat :**

Tous les halocarbures ont un impact important sur le climat. Un réfrigérateur jeté émettra des gaz qui auront un impact équivalant à 3,7 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit la quantité émise par une voiture moyenne qui parcourt 17 000 km en un an.

## PROTOCOLE DE MONTREAL (1987)

Bannissement de tous les CFC en 2010 et des autres halocarbures dans un avenir rapproché.

## SOLUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**Modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le Règlement)**  
Depuis décembre 2019, les appareils réfrigérants ont été ajoutés au Règlement.

### **Responsabilité élargie des entreprises**

Le Règlement oblige les entreprises à mettre sur pied des programmes de récupération et de valorisation des appareils réfrigérants et à respecter les taux de récupération et de valorisation qui y sont fixés. Elles doivent informer les consommateurs de ces programmes.

### **Responsabilités des municipalités**

Elles ne sont pas visées par le Règlement. Leur responsabilité a trait au ramassage des matières résiduelles; cette activité est visée par le Règlement sur les halocarbures.

### **Responsabilité du propriétaire d'un appareil réfrigérant**

Le Règlement vise les entreprises et non les propriétaires. Mais il est déjà interdit à ces derniers, par exemple, de se débarrasser de son vieil appareil en le jetant dans le fossé.

### **Écofrais**

Afin de défrayer les coûts reliés au recyclage des appareils, le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de remboursement d'un montant de 90 millions \$ mis à la disposition des entreprises.

Ce programme de remboursement se terminera en 2030. Les consommateurs devront, à partir de 2031, assumer l'entière des écofrais associés au recyclage des appareils.

### **AVANTAGE DE CETTE SOLUTION**

Domages environnementaux évités, particulièrement par la réduction des émissions de GES attribuables aux halocarbures.